

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## AFFECTATION EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DES LAUREATS DES CONCOURS ET DES EXAMENS PROFESSIONNALISES DU SECOND DEGRE PUBLIC DE L'ACADEMIE DE LYON - RENTREE SCOLAIRE 2019

Note de service rectorale n° 2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Réf : note de service n°2019-064 du 25 avril 2019 - BO n°18 du 2 mai 2019

La présente note de service a pour objet de préciser les règles et les procédures d'affectation des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours de recrutement des professeurs, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, en complément de la note de service ministérielle visée en référence, et donne les informations nécessaires à la prise de fonction dans l'Académie de Lyon au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Elle concerne également les stagiaires de l'Académie de Lyon placés à la rentrée 2019 en renouvellement de stage, ou en prolongation de stage suite à non évaluation, et maintenus à ce titre en qualité de stagiaires dans l'académie de Lyon.

### I – AIDE ET CONSEIL PERSONNALISES

#### 1. Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés dès la saisie des vœux et jusqu'à la communication des affectations.

#### **Informations académiques : [www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)**

**Rubrique :** PERSONNELS/CARRIERE

Peuvent être consultés notamment:

- le calendrier
- la circulaire de l'académie
- la liste des pièces justificatives
- les textes relatifs aux stagiaires

#### **Cellule d'accueil et d'information**

Pour toute information les stagiaires sont invités à contacter la cellule d'accueil stagiaires au :

**04 72 80 48 67 – 04 72 80 48 68  
du 1<sup>er</sup> au 26 juillet et du 19 au 30 août 2019  
du lundi au vendredi  
de 9h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 les stagiaires devront contacter les services gestionnaires de la direction des personnels enseignants qui apporteront une aide individualisée (Annexe 7).

#### 2. Calendrier

<b>Du 1er juillet 12h au 11 juillet 2019 17h</b>	➤ Saisie des vœux d'affectation
<b>15 juillet 2019</b>	➤ Résultat d'affectation par mail
<b>31 juillet 2019</b>	➤ Date limite des retour des certificats médicaux
<b>27 août 2019</b>	➤ Accueil de pré-rentrée en présence de madame la rectrice (9h – 12h) ➤ Formation à la prise de poste (14h – 17h)
<b>28 août et 29 août 2019</b>	➤ Formation à la prise de poste assurée par l'ESPE
<b>27 août 2019</b>	➤ Date limite d'envoi des pièces justificatives pour la prise en charge administrative et financière des agents.
<b>30 août 2019</b>	➤ Pré - rentrée dans l'établissement d'affectation

### 3. Saisie des vœux d'affectation et barème

**Saisie des vœux sur le serveur académique :  
du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 12h00 au 11 juillet 2019 à 17h00**

**Portail accessible à l'adresse suivante : <https://portail.ac-lyon.fr/voeuxstq/>**

**Dans l'application il faudra notamment renseigner les item suivants :**

- concours ;
- discipline ;
- numéro d'inscription au concours.

**Point de vigilance** : a l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, cette démarche est **obligatoire** y compris pour les stagiaires non évalués et en renouvellement de stage.

En cas d'absence de saisie des vœux d'affectation le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

**Il est vivement conseillé d'indiquer lors de la saisie des vœux un numéro de téléphone portable ainsi qu'une adresse mail valide.**

Dans l'application de saisie des vœux, les trois départements de l'académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) sont à classer par ordre de priorité puis, à l'intérieur de chaque département il convient de classer les zones géographiques correspondantes (cf annexe 6).

Le barème pris en compte est celui calculé par le ministère (voir BO n°18 du 2 mai 2019 – annexe C).

### 4. Communication des résultats d'affectation

Les affectations seront notifiées par mail à compter du **15 juillet 2019 à partir de 17h.**

Elles seront réalisées en fonction des vœux et barèmes des stagiaires sur les supports correspondant à leur quotité réglementaire d'affectation (mi-temps ou temps plein). Le barème pris en compte est celui validé par le ministère lors de la première phase d'affectation.

L'arrêté d'affectation est transmis à l'établissement d'affectation du stagiaire.

### 5. Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires

L'action des agents publics est encadrée par la loi du 20 avril 2016. La loi stipule que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec **dignité, impartialité et probité**. L'agent public est tenu à une **obligation de neutralité** dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au **respect du principe de laïcité**, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses.

Les usagers du service public doivent être considérés de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Consulter le texte de loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/4/20/RDFX1314513L/jo/texte>

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie  
Signé : Pierre Arène

**Les documents ci-dessous ont pour objectif d'aider les personnels stagiaires à mieux appréhender les procédures et les règles de gestion mises en œuvre pour leur affectation, leur prise en charge administrative et financière et de faciliter leurs démarches.**

**Fiches thématiques**

- Fiche 1 : accueil et formation
- Fiche 2 : prise en charge administrative et financière
- Fiche 3 : éléments liés à la situation professionnelle
- Fiche 4 : titularisation et participation au mouvement
- Fiche 5 : report, révision d'affectation et démission
- FIhce 6 : les PsyEN

**Annexes :**

- Annexe 1 : fiche de renseignement stagiaire pour la prise en charge
- Annexe 2 : avis de contrôle de l'aptitude physique
- Annexe 3 : dossier de reclassement
- Annexe 4 : dossier de reclassement PLP
- Annexe 5 : prise en compte des services à l'étranger
- Annexe 6 : aide à la saisie des vœux : groupements de communes de l'académie de Lyon
- Annexe 7 : dispositif d'accueil et d'information
- Annexe 8 : formation, évaluation, titularisation
- Annexe 9 : demande de versement IFF